

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 51

VENDREDI 27 JUIN 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 JUIN 2014

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations de Commissions</b> .....	2156
<b>Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 mai 2014 — 2014 DU 1001.</b> — Aménagement secteur Paul Meurice (20 <sup>e</sup> ). — Déclaration du permis d'aménager 17 à 65 rue Paul Meurice. — [Extrait du registre des délibérations].....	2156
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2014.19.61 portant délégation de signature du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 juin 2014).....	2157
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2014.19.62 portant création, présidence et composition d'une Commission Interne des Marchés à la Mairie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 11 juin 2014).....	2158
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2014.19.63 portant délégation de signature du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement à sa première adjointe (Marchés publics) (Arrêté du 11 juin 2014).....	2158
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2014.19.64 portant délégation de signature du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement à son Directeur Général des Services (Marchés publics et équipements de proximité) (Arrêté du 11 juin 2014).....	2159
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Délibération du 22 mai 2014). 2160	
<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination de la Présidente et des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Délibération du 22 mai 2014).....	2160

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire (Délibération du 22 mai 2014)..... 2161

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire)** (Arrêté du 16 juin 2014)..... 2161

#### CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Attribution de la dénomination « allée Elsa Triolet »** à l'allée nord-sud du Jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 juin 2014)..... 2163

**Attribution de la dénomination « allée Saint John Perse »** à l'allée est-ouest du Jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 juin 2014)..... 2163

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Création** à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un télé-service, traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de permettre aux usagers du stationnement de surface à Paris d'en effectuer le paiement par téléphone et internet mobile (Arrêté du 23 juin 2014)..... 2163

**Arrêté n° 2014 T 1010** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orifila, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2014)..... 2164

**Arrêté n° 2014 T 1018** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014)..... 2164

**Arrêté n° 2014 T 1026** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014)..... 2165

**Arrêté n° 2014 T 1037** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014).... 2165

**Arrêté n° 2014 T 1043** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014)..... 2165

**Arrêté n° 2014 T 1044** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Commandant René Mouchotte et du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014) ..... 2166

**Arrêté n° 2014 T 1045** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2166

**Arrêté n° 2014 T 1048** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Richard et boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014) ..... 2167

**Arrêté n° 2014 T 1054** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2167

**Arrêté n° 2014 T 1079** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Elizabeth, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2167

#### RESSOURCES HUMAINES

**Détachement** d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris ..... 2168

**Nomination** d'un collaborateur de Cabinet ..... 2168

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière condensée, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste ..... 2168

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière condensée, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste ..... 2168

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes, ouvert à partir du 28 avril 2014, pour onze postes ..... 2168

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour huit postes ..... 2168

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2168

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2169

**Désignation** des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 19 juin 2014) .... 2169

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation** de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker situé au 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, pour l'exercice 2014 (Arrêté du 10 juin 2014) ..... 2170

**Fixation** du « Forfait Temps libre » sur les territoires des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 16 juin 2014) ..... 2170

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif afférent à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie Brunswic situé 56, rue du Surlélin, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2014) ..... 2171

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, des prix de facturation applicables aux forfaits du Service « Paris Ados Service », géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2171

#### RESSOURCES HUMAINES

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidates admises au concours de conseiller en économie sociale et familiale du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour huit postes ..... 2172

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidates admises au concours de conseiller en économie sociale et familiale du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour huit postes ..... 2172

#### PREFECTURE DE POLICE

##### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00491** fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 16 juin 2014) ..... 2172

**Arrêté n° 2014-00492** fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien (Arrêté du 16 juin 2014) ..... 2173

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00493** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation à l'intersection des rues du Bac et de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014) ..... 2173

**Arrêté n° 2014 T 1015** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Babylone et Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2174

**Arrêté n° 2014 T 1024** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2174

**Arrêté n° 2014 T 1025** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Delessert, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2014) ..... 2174

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000016** dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 19 juin 2014) ... 2175

**Arrêté n° 2014CAPDISC000017** dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2175

**Arrêté n° 2014CAPDISC000022** dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2175

**Arrêté n° 2014CAPDISC000023** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2176

**Arrêté n° 2014CAPDISC000024** dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 19 juin 2014) ..... 2176

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ..... 2176

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

**Avis** aux constructeurs ..... 2177

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin 2014 ..... 2177

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin 2014 ..... 2179

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin 2014 ..... 2179

**Liste** des permis d'aménager autorisés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin 2014 ..... 2192

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin 2014 ..... 2192

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin 2014 ..... 2196

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 54 et 56, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 2196

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 55-57, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> ..... 2196

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSEES

**Délibérations** du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ..... 2196

**Délégation** de signature du Président à la Directrice Générale (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2197

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des musées de la Ville de Paris (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2198

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2199

**Délégation** de fonction donnée au Vice-Président de l'Etablissement public Paris Musées en vue d'assurer la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2199

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2200

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2201

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction chargée des Collections) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2201

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2202

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services Techniques) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2203

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2203

**Délégation** de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Bureau de la prévention des risques professionnels) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2204

**Délégation** de signature du Président à la régisseuse de la Maison d'Exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2204

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2205

**Désignation** des représentants de l'Administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2206

**Désignation** du Président titulaire et de son suppléant au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 18 juin 2014) ..... 2206

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2206

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2207

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2207

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2207

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2207

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2207

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2207

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) au Musée Cernuschi ..... 2207

**Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes d'agents de restauration scolaire. (F/H) ..... 2208

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 2208

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions

MARDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2014  
(salle au tableau)

- A 9 h 15 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 10 h — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 11 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 12 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 15 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 16 h — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 2 JUILLET 2014  
(salle au tableau)

- A 9 h — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

### Conseil Municipal en sa séance des 19 et 20 mai 2014 — 2014 DU 1001. — Aménagement secteur Paul Meurice (20<sup>e</sup>). — Déclaration du permis d'aménager 17 à 65 rue Paul Meurice. — *[Extrait du registre des délibérations].*

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 23-1 et suivants, L. 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DU 241 en date des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a :

1. approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

2. désigné la SEMAVIP attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé ledit traité et autorisé Mme la Maire de Paris à le signer ;

3. approuvé le principe du déclassement des lots B, I, J, V10, VII, D et E et autorisé la SEMAVIP à déposer les déclarations préalables, demandes de permis d'aménager, de permis de construire et de démolir sur les terrains appartenant à la Ville de Paris ;

Vu le projet en délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter la déclaration

de projet relative au permis d'aménager 17 à 65, rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11), à Paris 20<sup>e</sup>, au regard du caractère d'intérêt général qui se rattache à ce projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 29 novembre 2013 à la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment le dossier de permis d'aménager 17 à 65, rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11) incluant une étude d'impact, ci-joint pour information ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, ci-joints pour information ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 075 120 13 V 0001, 17 à 65, rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11), ci-annexé, comportant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Considérant que si l'étude d'impact a porté sur l'ensemble du périmètre de l'opération Paul Meurice, il n'en demeure pas moins que la présente délibération de projet est réglementairement liée au permis d'aménager n° PA 075 120 13 V 0001 déposé le 12 mars 2013 par la SEMAVIP et qui a pour objet l'aménagement des lots B-I-J ;

Considérant l'étude d'impact ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale indique que l'étude d'impact est de bonne qualité et qu'elle aborde toutes les thématiques environnementales de manière à appréhender clairement les différents enjeux environnementaux ; que cet avis, en ce qui concerne l'état initial ou l'analyse des effets du projet, développe plus particulièrement ses observations sur les thèmes de la pollution des sols et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur assorti d'une réserve et d'une recommandation ;

Considérant que la réserve précipitée exige que « l'ensemble des prescriptions émises par l'agence régionale de santé soient respectées » ;

Que les prescriptions de l'A.R.S. concernent le traitement global et définitif de la pollution et la suppression de sa source, et plus particulièrement le respect des dispositions du plan de gestion, la vérification et le respect des hypothèses en fond et bord de fouilles, la mise en œuvre des mesures constructives nécessaires par les maîtres d'ouvrage concernés ;

Que cette réserve relative au traitement de la pollution concerne des terrains de l'opération d'aménagement Paul Meurice actuellement occupé par les services de la Fonctionnelle de la D.P.E. mais situés à l'extérieur du périmètre du permis d'aménager. Elle rejoint les recommandations formulées par l'autorité environnementale dans son avis sur l'étude d'impact et s'inscrit dans la démarche engagée par la Ville et l'aménageur du secteur. La SEMAVIP a déjà réalisé une Etude Quantitative des Risques Sanitaires et un plan de gestion qui ont été validés par l'A.R.S. Cette E.Q.R.S. est en cours de mise à jour pour un des lots de logements. Des réunions régulières ont lieu avec l'agence pour s'assurer du respect des dispositions constructives et du plan de gestion ;

Que d'ores et déjà, une barrière hydraulique a été mise en place pour stopper la pollution et démarrer le traitement de la nappe phréatique. Ces travaux se poursuivront par la cession d'activités de la station-service et son démantèlement, l'excavation des terres polluées sous tente et le traitement des terres impactées. Les études relatives aux travaux de dépollution sont menées par la SEMAVIP et sont en cours. De plus, des mesures d'air ambiant sont effectuées à la demande de la D.R.I.E.E. de manière régulière par le L.H.V.P. dès le début de l'année 2014 et pendant les travaux afin de s'assurer de l'efficacité des mesures d'isolement mises en place perdant le chantier de dépollution. Une entreprise sera devinée à l'automne 2014 et les travaux démarreront avant la fin de l'année 2014 ;

Que par conséquent, la réserve du commissaire-enquêteur concernant les prescriptions de l'A.R.S. sur le traitement de la pollution peut être considérée comme levée ;

Considérant la recommandation du commissaire-enquêteur par laquelle celui-ci demande « à la Ville de Paris de mettre en place ou d'affiner des mesures simples de surveillance des risques de pollution, notamment ceux aux hydrocarbures » ;

Que le commissaire-enquêteur, pour la formulation de sa recommandation, se base sur l'expérience de la station-service de la D.P.E. au sein de l'opération Paul Meurice, dont la fuite est à l'origine de la pollution du sol, et que sa recommandation possède une portée générale en ce qu'elle vise toutes les installations détenues par la Ville susceptibles de générer des risques de pollution ;

Que, sur ce sujet, la réglementation en vigueur relative aux stations-services de la D.R.I.E.E., au titre des I.C.P.E. soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation et les dispositions corrélatives du Code de l'environnement seront scrupuleusement respectées. Par ailleurs, la Ville s'engage à entamer un processus de réflexion afin de mieux identifier et vérifier la bonne tenue de ses installations et des risques éventuels qu'elles peuvent engendrer ;

Que la mise aux normes progressive de telles installations constitue intrinsèquement le moyen le plus efficace à la fois de limitation de ces risques et de surveillance comme c'est le cas à l'occasion de la reconstitution de l'équipement de la D.P.E. dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Paul Meurice ;

Qu'à ce titre, la recommandation du commissaire-enquêteur sera donc suivie d'effets ;

Considérant que l'intérêt général, à l'échelle de l'opération tout autant qu'à l'échelle du périmètre du permis d'aménager, réside dans la réalisation d'une programmation variée, consistant à diversifier l'offre de logements avec des logements sociaux, qu'ils soient composés de logements familiaux, de logements étudiants et d'un foyer pour personnes handicapées, à enrichir l'offre en équipements publics avec la création d'une crèche et d'une P.M.I. Par ailleurs, dans le cadre du développement économique général de ce quartier, initié par la Z.A.C. Porte des Lilas et la création de 50 000 m<sup>2</sup> de bureaux et d'activités économiques, le projet développe par l'opération Paul Meurice, vient renforcer ce pôle économique en créant 25 000 m<sup>2</sup> de bureaux supplémentaires et 7 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques. En effet, les premières études lancées en 2003 par le GRECAM sur le développement économique de ce quartier estimaient qu'un programme de 70 000 à 80 000 m<sup>2</sup> était nécessaire à terme pour constituer un réel pôle de développement. En G.P.R.U., la venue d'activité économique est recherchée car créatrice d'emplois et source de richesses supplémentaires pour l'ensemble des commerces déjà présents sur le secteur ;

Que de plus, cette opération permettra le traitement de la pollution des sols, rendu possible par le démantèlement de la station-service et par le relogement et la modernisation in fine des services de la D.P.E., à l'origine de la pollution des sols ;

Qu'ensuite, la forme urbaine projetée permet d'apporter des réponses satisfaisantes aux nuisances phoniques en proposant une série de bâtiment le long du boulevard périphérique destinés à faire barrage contre le bruit provenant de cette artère ;

Considérant que ce projet concourra ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au développement de cette partie de l'Est parisien et donc in fine à l'intérêt général ;

Considérant qu'en regard à ce qui précède, tant le permis d'aménager que l'opération Paul Meurice dans son ensemble présentent un caractère d'intérêt général ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Louis MISSIKA, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est adoptée la déclaration de projet relative au permis d'aménager 17 à 65, rue Paul Meurice (lots B-I-J/voies V10-V11) au sein de l'opération Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>, n° PA 075 120 13 V0001 déposé le 12 mars 2013 par la SEMAVIP conformément au dossier ci-annexé.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet et le dossier annexé.

Pour extrait

*Nota Bene : Les documents relatifs à la délibération 2014 DU 1001 (délibéré et exposé des motifs) sont tenus à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture des bureaux, ainsi que, sur demande, son annexé constituée du dossier de permis d'aménager :*

— jusqu'au 6 juillet 2014, Centre Administratif Morland, Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> ;

— à partir du 7 juillet 2014, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Espace Consultation (1<sup>er</sup> étage), à Paris 13<sup>e</sup>.

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.61 portant délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014.19.48 du 13 avril 2014 concernant la délégation de M. Philippe NAWROCKI est abrogé.

Art. 2. — M. Philippe NAWROCKI, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement délégué, est chargé, sous mon autorité, des commémorations et de la mémoire auprès de l'adjoint chargé de la mémoire et des relations avec le monde combattant.

Art. 3. — M. Philippe NAWROCKI a délégation de signature pour les documents relevant de ses domaines de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.62 portant création, présidence et composition d'une Commission Interne des Marchés à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L. 2511-22 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 26-II, 26-VII et 28 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 19.2014.034 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 portant délégation donnée au Maire du 19<sup>e</sup> à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Vu le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 27 mars 2009 (n° 25) et notamment l'arrêté du 18 mars 2009 portant création, composition et fonctionnement des Commissions Internes des Marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2013.19.45 du 4 avril 2013 est abrogé.

Art. 2. — Une Commission Interne des Marchés est créée à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ayant compétence pour les marchés de fournitures, de travaux et de services passés en la procédure adaptée pour un montant supérieur ou égal à 90 000 euros hors taxes.

Cette Commission est compétente pour procéder aux opérations suivantes :

— sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations selon les spécifications du marché ;

— proposer un rang de classement des offres finales des marchés.

La Commission Interne des Marchés pourra, à la demande de son Président, être réunie dans tout autre cas non prévu au présent article.

Il est tenu, pour chaque réunion, un procès-verbal signé des membres présents.

Art. 3. — La Commission Interne des Marchés du 19<sup>e</sup> arrondissement est composée comme suit :

Président :

— le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ou son(sa) suppléant(e), le(la) Premier(ère) Adjoint(e).

Membres permanents :

— le(la) Maire Adjoint(e) chargé de la Communication ou son suppléant la Responsable du Service communication ;

— le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services ou son(sa) suppléant(e), un(e) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services ;

— le(a) Directeur(trice) de Cabinet ou son(sa) suppléant(e), le Directeur(trice) Adjoint(e) de Cabinet.

Membres temporaires :

La Commission pourra s'adjoindre sur décision du Maire d'arrondissement toute autre personne interne ou externe qualifiée au regard du dossier examiné.

Le quorum de la Commission Interne des Marchés est fixé à deux, non compris les membres qui sont, soit en charge de l'analyse des candidatures et des offres, soit compétents pour signer les marchés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 5. — Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Usagers des Citoyens et des Territoires.

Fait à Paris, le 11 juin 2014

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.63 portant délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement à sa première adjointe (Marchés publics).**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27, et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192 014 034 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris donnant délégation au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

— Mme Halima JEMNI, Première Adjointe au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement.

A l'effet de préparer, passer, exécuter, et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances ;
- Mme la Directrice de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles en charge de l'intérim ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Responsable du Service de l'Etat Spécial de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2014.19.64 portant délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement à son Directeur Général des Services (Marchés publics et équipements de proximité).**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-27, et L. 2511-36 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter, et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192 014 034 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris donnant délégation au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 192 014 020 du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire d'arrondissement à signer les conventions d'occupation des salles gérées par le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 janvier 2010 déléguant M. Gérard VANNIER, attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

— M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

A l'effet de préparer, passer, exécuter, et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement est donnée à M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du C.G.C.T., de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances ;
- Mme la Directrice de la Famille et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur Adjoint des Affaires Culturelles en charge de l'intérim ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
- Mme la Responsable du Service de l'Etat Spécial de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

François DAGNAUD

## CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.**

Le Conseil d'Administration  
de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles modifié ;

Vu le décret n° 82-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mars 2012 relatif aux résultats des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement qui se sont déroulées le 15 mars 2012 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de l'administration appelés à siéger dans cette commission en raison du départ de précédents représentants ;

Sur proposition de Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Délibère :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires représentants la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

- Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20<sup>e</sup>, Présidente de la Caisse des Écoles ;
- M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Écoles ;
- M. Thierry BLANDIN ;
- Mme Anne-Charlotte KELLER ;
- M. Marc TRIGO.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants représentants la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

- M. Alexandre LE BARS, Adjoint à la Maire du 20<sup>e</sup> en charge des Affaires Scolaires, de la Réussite Éducative et des Rythmes Éducatifs ;
- Mme Hélène JOURDAIN, Collaboratrice de la Présidente de la Caisse des Ecoles ;
- Mme Marinette BACHE ;
- Mme Catherine BRETON-SCHREINER ;
- M. Laurent LAGUERRE.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants court jusqu'au renouvellement de cette instance paritaire, à l'issue des prochaines élections des représentants du personnel.

Art. 4. — Copie de la présente délibération sera transmise :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

*La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Nomination de la Présidente et des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Le Conseil d'Administration  
de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22 ;

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code des marchés publics, édition 2006, notamment ses articles 22 et 23 modifiés par décrets n° 2010-1177 et n° 2011-1000 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Délibère :

Article premier. — Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Présidente du Conseil d'Administration, est nommée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

La Présidente choisit, conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, M. Alexandre LE BARS, membre du Conseil d'Administration, comme représentant.

Art. 2. — Le Conseil d'Administration choisit comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés Publics, les membres du Conseil d'Administration suivants :

Membres titulaires :

- M. Thierry BLANDIN ;
- Mme Catherine BRETON-SCHREINER ;
- Mme Anne-Charlotte KELLER ;
- Mme Marie-José VOTIER.

Membres suppléants :

- M. Mohamad GASSAMA ;
- M. Laurent LAGUERRE ;
- Mme Elisabeth RAMÉ ;
- M. Valéry VUONG.

Art. 3. — Copie de la présente délibération sera transmise :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Comptable Public, Trésorerie des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

*La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire.**

Le Conseil d'Administration  
de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles modifié ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Établissements publics, modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mars 2012 relatif aux résultats des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement qui se sont déroulées le 15 mars 2012 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les représentants de l'administration appelés à siéger dans cette commission en raison du départ de précédents représentants ;

Sur proposition de Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Délibère :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires représentants la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

- Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20<sup>e</sup>, Présidente de la Caisse des Écoles ;
- M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Écoles ;
- M. Alexandre LE BARS ;
- M. Mohamad GASSAMA.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants représentants la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

- Mme Catherine BRETON-SCHREINER ;
- Mme Hélène JOURDAIN, Collaboratrice de la Présidente de la Caisse des Ecoles ;
- M. Marc TRIGO ;
- Mme Marie-José VOTIER.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants court jusqu'au renouvellement de cette instance paritaire, à l'issue des prochaines élections des représentants du personnel.

Art. 4. — Copie de la présente délibération sera transmise :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 22 mai 2014

*La Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 11 avril 2014 nommant M. Raphaël CHAMBON, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 16 juin 2014 nommant M. Alain BESSAHA, Chef du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant Mme Laure MOLINE, Chef Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 25 avril 2014 nommant Mme Célia MELON, Chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

— tous les arrêtés, actes ou décisions désignant les représentants de la Maire de Paris ainsi que les membres du Conseil de Paris pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les Services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 susvisé ;

— tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

— les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des Inspecteurs Généraux et Inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

— les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des Services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger ;

— les arrêtés instituant la régie de recettes dite « Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville », ainsi que la sous-régie de recettes instituée auprès de la Direction de l'Information et

de la Communication, installée au salon d'accueil de l'Hôtel de Ville ;

— les arrêtés portant désignation du régisseur, régisseur suppléant, des sous-régisseurs et préposés des régies et sous-régies ci-dessus mentionnées.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les Services relevant du Cabinet de la Maire, les Services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 modifié susvisé :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris et à M. Raphaël CHAMBON, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Établissements publics ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

— aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, Sous-Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

— M. Alain BESSAHA, Chef du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

2) les attestations de service fait ;

3) les ordres de service, bons de commande ;

4) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics ;

5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

— Mme Célia MELON, chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires notamment :

- arrêtés de titularisation (et de fixation de la situation administrative) ;

- arrêtés d'attribution de prime d'installation ;

- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

- arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

- arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- arrêtés de mise en congé maternité, paternité, d'adoption ;

- arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé sans traitement ;

- congés de maladie à plein traitement ;

- arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

- arrêtés de peines disciplinaires du premier groupe ;

- attestations diverses ;

- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

— M. Philippe RIBEYROLLES, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Service des publications administratives, pour tous les actes concernant le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du Service, imputables sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

— Mme Danièle APOCALE, Déléguée Générale à l'Outre Mer, à l'effet de signer :

1) les attestations de service fait ;

2) les ordres de service, bons de commande ;

3) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics pour les affaires relevant de sa compétence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BESSAHA, Chef du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laure MOLINE, Chef Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Célia MELON, Chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Magali FAURE, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 7. — L'arrêté du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à certains agents du Cabinet est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Anne HIDALGO

## CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Attribution de la dénomination « allée Elsa Triolet » à l'allée nord-sud du Jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 D.E.V.E. 1008, en date des 19 et 20 mai 2014, relative à l'attribution de la dénomination « allée Elsa Triolet » à l'allée nord-sud du Jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée Elsa Triolet » est attribuée à l'allée nord-sud du Jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 71C3 71C4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre),

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Anne HIDALGO

**Attribution de la dénomination « allée Saint John Perse » à l'allée est-ouest du Jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 D.E.V.E. 1006, en date des 19 et 20 mai 2014, relative à l'attribution de la dénomination « allée Saint John Perse » à l'allée est-ouest du jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée Saint John Perse » est attribuée à l'allée est-ouest du Jardin Nelson Mandela, situé rue Berger, à Paris 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 71C3 71C4, de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visées à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre),

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Création à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un télé-service, traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de permettre aux usagers du stationnement de surface à Paris d'en effectuer le paiement par téléphone et internet mobile.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administrative, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 24 juin 2014, en application de l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un télé-service de l'administration électronique ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de la Voirie et des Déplacements un télé-service, traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de permettre aux usagers du stationnement de surface à Paris d'en effectuer le paiement par téléphone et internet mobile.

Art. 2. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 3. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : les noms et prénoms, les coordonnées téléphoniques et adresse électronique, coordonnées bancaires et immatriculation du véhicule.

Art. 4. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication, en tout ou partie de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du service des déplacements-section du stationnement sur voie publique de la Maire de Paris, 15, boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>, et les agents de la Préfecture de Police de Paris, 9, boulevard du Palais, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la société exploitante Pay-by-phone sise 67, avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Arrêté n° 2014 T 1010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » à Paris 20<sup>e</sup> en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement des façades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne, la rue Orfila dans sa partie comprise entre la rue des Pyrénées et la rue de la Bidassoa, à Paris 20<sup>e</sup>. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau d'ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 août 2014 au 10 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 190 (10 mètres) côté terre-plein, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 199 et le n° 201, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Bichat ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et le QUAI DE JEMMAPES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1037 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, des travaux de voirie, nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE FLEURUS et la RUE DE VAUGIRARD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1043 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir et de chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 24 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, du 30 juin au 28 juillet 2014, ROUTE DE SEVRES A NEUILLY Côté Est, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE A LA BUTTE MORTEMART, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, du 21 juillet au 24 août 2014, ROUTE DE SEVRES A NEUILLY, Côté Ouest, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE A LA BUTTE MORTEMART, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 1044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Commandant René Mouchotte et du Texel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que, des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rues du Commandant René Mouchotte et du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 30 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 2 places ;

— RUE DU TEXEL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5, rue du Texel. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 3 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43 (30 mètres de chaque côté), sur 12 places.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1048 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Richard et boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Richard et boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 juillet 2014 inclus, au fur et à mesure de l'avancement des travaux) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE RICHARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 60 places ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la sortie du cimetière et le BOULEVARD RASPAIL, sur 70 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1054 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société CPCU, de travaux d'entretien de son réseau, au droit du n° 9 rue Dampierre, à

Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAMPIERRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis à vis du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Elizabeth, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sainte-Elizabeth, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 14 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINTE-ELISABETH, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

RESSOURCES HUMAINES

#### **Détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 6 juin 2014 :

A compter du 2 avril 2014, Mme Myriam METAIS, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est placée en position de détachement auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social, en qualité de conseillère budgétaire et d'administration générale au Cabinet du Ministre, pour la durée du mandat ministériel.

#### **Nomination d'un collaborateur de Cabinet.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 16 juin 2014 :

A compter du 16 juin 2014, M. Patrick BRANCO-RUIVO, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché auprès de la Maire de Paris, en qualité de collaborateur de Cabinet, pour exercer les fonctions de conseiller chargé des ressources humaines, des services publics et de la modernisation l'administration, pour une durée de trois ans.

#### **Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière condensée, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste.**

1 — M. VLAIC Sergio.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2014

*Le Président du jury*

Jean-Marc BERROIR

#### **Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité physique de la matière condensée, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour un poste.**

1 — M. PARMENTIER François

2 — M. LHUILLIER Emmanuel

3 — M. FRANTZESKAKIS Emmanouil

4 — M. DELBECQ Matthieu.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2014

*Le Président du jury*

Jean-Marc BERROIR

#### **Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes, ouvert à partir du 28 avril 2014, pour onze postes.**

1 — Mme Alice COUCHARRIERE

2 — Mme Cécile MOISSENET

3 — Mme Sandra KAMOUN

4 — Mme Delphine VICTORINO

5 — Mme Ludivine EBERHARDT

6 — Mme Ségolène SUZANNE

7 — M. Sébastien ROUILLARD

8 — M. Arnaud FLAVIGNY

9 — M. Jean-Claude VEGA

10 — M. Philippe STOECKEL

11 — M. Emmanuel PROUX.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

*La Présidente du jury*

Nicole POIX

#### **Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, pour huit postes.**

Série 1 — Epreuves d'admission

1 — M. FOURMY Julien

2 — M. CHEVALLIER Grégoire

3 — M. DUPAS Vincent

4 — M. DELMAS Kevin

5 — M. EMILIENCE Clément

6 — M. LAINE Pierre

7 — M. HASCHER Thomas.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2014

*Le Président du Jury*

Fabrice SALVATONI

#### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 3 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- Mme Isabelle PLET
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Fabienne LE HEIN
- M. Frédéric DUMAS
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- M. Bertrand PIERI
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Hélène SAJUS
- Mme Rosalia CAILLAUX
- Mme Patricia BELISE
- Mme Roxane DELORME MALKI
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Vannina PERFETTI
- Mme Christine HUVE
- Mme Sonia AVRILLON
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 17 octobre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 3 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie Claude SEMEL
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Philippe LERCH
- Mme Agnès CARLET-LEMEE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Vannina PERFETTI
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Véronique DEBEAUMONT.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Liza DAUM
- Mme Reine Marie SANSON
- M. Frédéric DUMAS
- Mme Patricia BELISE
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Evelyne MEYER
- Mme Martine BOUSSOUSOU
- Mme Françoise ZAMOUR
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 concernant la délégation de signature à la Direction des Affaires des Culturelles ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter le nouveau relais de prévention suivant :

— Mme Thérèse LERICHE, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

— Bibliothèque Benjamin Rabier — 149, avenue de Flandre, 750 019 Paris.

Acter la démission du relais de prévention suivant :

— M. Dominique RONDEAU ;

— Bibliothèque Benjamin Rabier — 149, avenue de Flandre, 750 019 Paris.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur des Affaires Culturelles,  
*Le Directeur Adjoint*

Olivier FRAISSEIX

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker situé au 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, pour l'exercice 2014.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker pour le Service de prévention spécialisée situé au 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker, la fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker situé au 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante 460 900 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel 3 271 747,75 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure 488 062,09 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés 3 876 222,55 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation 154 165 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker est arrêtée à 3 876 222,55 €, compte tenu d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 190 322,29 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation du « Forfait Temps libre » sur les territoires des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le schéma gérontologique 2012-2016 du Département de Paris « Bien vivre son âge à Paris » et notamment sa fiche 12, action 1 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 l'expérimentation d'un dispositif

de répit des aidants dénommé « Forfait Temps Libre » sur le territoire des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements. Il consiste à attribuer aux aidants de personnes âgées dépendantes atteintes de troubles cognitifs un forfait annuel de 48 h de prise en charge du malade à domicile, réalisée par des auxiliaires de vie de Services d'aide et d'accompagnement à domicile du territoire.

Art. 2. — Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile participant à l'expérimentation sont les suivants :

— plate forme aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 109, rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;

— Association NOTRE VILLAGE — 13, rue Bague, 75015 Paris ;

— Association La VIE A DOMICILE — 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris.

Art. 3. — Le Département de Paris prend en charge, pour chaque heure réalisée au titre du « Forfait Temps Libre », une somme correspondant à la moitié du tarif horaire de référence du Service d'aide à domicile concerné, après déduction de la participation des bénéficiaires fixée à 5 € par heure.

Art. 4. — Conformément à l'article 3, en 2014 seront versés pour chaque heure réalisée dans le cadre du « Forfait Temps Libre » :

— à la Plate forme aide à domicile du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 7, 24 € par heure (19, 47 € -5 € : 2) ;

— à l'Association NOTRE VILLAGE, 8,50 € par heure (21,99 € -5 € : 2) ;

— à l'Association La VIE A DOMICILE, 8,22 € par heure (21,43 € -5 € : 2).

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif afférent à l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie Brunswic situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les arrêtés d'autorisation de création et de fonctionnement en date des 1<sup>er</sup> février 2010 et 15 février 2010 donnés à la Fondation C.A.S.I.P. COJASOR pour son foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) et son foyer de vie (F.V.) BRUNSWIC situé rue du Surmelin 75020 Paris.

Vu la convention conclue le 14 juin 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation C.A.S.I.P. COJASOR pour son foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) et son foyer de vie (F.V.) BRUNSWIC ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 60 places (20/FAM-40/Foyer de Vie)

Art. 2. — Pour l'exercice 214, les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 931 092.95€ ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 856 705€ ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 429 649.22€.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 238 242.66€ ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0€ ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 57 907€.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultats déficitaires 2012 CG75 et A.R.S. de 78 702.49€.

Art. 3. — Le tarif afférent à l'établissement F.A.M. et F.V. BRUNSWIC situé au 56, rue du Surmelin, Paris (20<sup>e</sup>) et géré par la Fondation C.A.S.I.P. COJASOR est fixé à 240.46€ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (TITSS-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHENE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, des prix de facturation applicables aux forfaits du Service « Paris Ados Service », géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service « Paris Ados Service » de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante : 11 650 € ;

— Groupe II : Charges afférentes au personnel : 120 175 € ;

— Groupe III : Charges afférentes à la structure : 45 780 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de tarification : 178 985 € ;

— Groupe II : Produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : Produits financiers et non encaissables : 3 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise des résultats déficitaires 2011 et 2012 pour un montant de 4 380,43 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le prix de facturation applicable au forfait « 10 jours » du Service « Paris Ados Service », géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 315,58 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le prix de facturation applicable au forfait « 45 jours » du Service « Paris Ados Service », géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 2 409,83 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours de conseiller en économie sociale et familiale du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour huit postes.**

- 1 — Mme BENAS-ACHARD Emilie née ACHARD
- 2 — Mme DAOUST Clémence
- 3 — Mme POUPART Chrystèle née GARNIER
- 4 — Mme PIEL Amandine
- 5 — Mme GAUDIERE Caroline

6 — Mme ROSELIER Méлина

7 — Mme BAUSSET Mélissa

8 — Mme GUILLAUMOND Aurélie.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

*La Présidente du jury*

Marie-José BEAULANDE

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours de conseiller en économie sociale et familiale du Département de Paris, ouvert à partir du 19 mai 2014, pour huit postes,**

afin de permettre le remplacement de candidates figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommées ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — Mme AUDRAIN Karine

2 — Mme TOMPOUCE CHALARD Ludivine née CHALARD

3 — Mme DIBELLONIO Marie

4 — Mme JAOUANI Malika née BENAÏSSA.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

*La Présidente du jury*

Marie-José BEAULANDE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00491 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-00051 du 17 janvier 2013 instituant la Commission du titre de séjour du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2014 R. 65 des 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris.

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale,

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour le Département de Paris, constituée ainsi qu'il suit :

I — Personnalités qualifiées :

— Mme Jeanne-Marie PARLY

— Mme Martine-Camille KAUFFMANN.

II — Membres désignés par le Conseil de Paris :

*Titulaire :*

— M. David ASSOULINE (en remplacement de Mme Claudine BOUYGUES).

*Suppléantes :*

- Mme Mercedes ZUNIGA
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Myriam EL KHOMRI.

Art. 2. — Mme Jeanne-Marie PARLY est désignée Présidente de la Commission du titre de séjour pour le Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013-00051 du 17 janvier 2013 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2014-00492 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-00052 du 17 janvier 2013 instituant la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien ;

Vu la délibération n° 2014 R. 66 des 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris.

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale,

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour l'Est Parisien, constituée ainsi qu'il suit :

I — Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Yves GOEAU-BRISSONNIERE
- Mme Josiane PIGNY.

II — Membres désignés par le Conseil de Paris :

*Titulaire :*

— M. David ASSOULINE (en remplacement de Mme Claudine BOUYGUES).

*Suppléantes :*

- Mme Mercedes ZUNIGA
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Myriam EL KHOMRI.

Art. 2. — M. Jean-Yves GOEAU-BRISSONNIERE est désigné Président de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013-00052 du 17 janvier 2013 fixant la composition de la Commission du titre de séjour de l'Est Parisien est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### Arrêté n° 2014-00493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation à l'intersection des rues du Bac et de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la rue du Bac relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la rue de l'Université dans sa partie comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et la rue Sébastien Bottin relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de l'intervention sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à l'intersection des rues du Bac et de l'Université, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 septembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 26, sur 1 place ;
- RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 28, sur 3 places ;
- RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au n° 29, sur 1 place ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25, sur 2 places et une zone de livraison ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 40 et le n° 42, sur 1 place et une zone de livraison ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places et une zone de livraison à compter du 9 juillet 2014 ;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 46 et le n° 48, sur une zone deux roues et une zone de livraison à compter du 9 juillet 2014.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'IMPASSE DE VALMY vers et jusqu'à la RUE DE L'UNIVERSITE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,*  
Directeur Adjoint du Cabinet

Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2014 T 1015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans les rues de Babylone et Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00665 du 12 août 2009 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que les rues de Babylone et Vaneau relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau G.R.D.F., dans les rues de Babylone, de Varenne et Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup> (durée prévisionnelle des travaux : phase 1 : du 9 juin au 16 juillet 2014 ; phase 2 : du 7 juillet au 25 août 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BABYLONE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 41, pendant la phase 1 des travaux ;

— RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13 et entre le n° 19 et le n° 41, pendant la phase 2 des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa partie comprise entre la rue Edmond Valentin et le square Rapp, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du revêtement bitumeux avenue Rapp, entre la rue Edmond Valentin et le square Rapp, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 juillet 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE EDMOND VALENTIN et le SQUARE RAPP.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, de 21 h à 6 h les nuits du 2 au 3 juillet et du 3 au 4 juillet 2014.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Delessert, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Delessert relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du viaduc de la ligne 6 du métropolitain (durée prévisionnelle des travaux : du 30 juin au 29 août 2014) ;

Considérant que, durant la durée des travaux, il convient de créer une zone d'attente provisoire, boulevard Delessert, pour les bus de remplacement assurant la desserte du secteur pendant l'arrêt de l'exploitation de la ligne 6 du métropolitain ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DELESSERT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2014CAPDISC000016 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16, du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415, du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 15 mai 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux au titre de l'année 2014 est le suivant :

— M. Franck SELGAS (S.A.I.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2014CAPDISC000017 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16, du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415, du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant statut particulier applicable au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 15 mai 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure au titre de l'année 2014 est le suivant :

— Mme Anne-Monique LATIMIER (D.T.P.P)

— M. Nicolas MAYEUR (D.T.P.P)

— M. Clément MARCHAND (D.T.P.P).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Bernard BOUCAULT

**Arrêté n° 2014CAPDISC000022 dressant le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police et notamment l'article 22-1-2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 23 mai 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef dressé, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— M. Eric LAEMMEL (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2014CAPDISC000023 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 12 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 3 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef dressé, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— Mme Corinne DELACROIX (D.T.P.P.) ;

— M. Dominique CROSNIER (D.T.P.P.) ;

— M. Nabile EL MANSARI (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines

nes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2014CAPDISC000024 dressant le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint, au titre de l'année 2014.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 3 juin 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de préposé chef adjoint dressé, au titre de l'année 2014, est le suivant :

— Mme Eliane BLEVINAL (D.T.P.P.) ;

— Mme Brigitte NGOUMOU (D.T.P.P.) ;

— Mme Djamila FENNICHE (D.T.P.P.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté relatif à l'insécurité des équipements communs pris au titre des articles L. 129.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 92, boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 11 juin 2014).

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de deux locaux d'habitation situés 54 et 56, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-271 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 août 2012 par laquelle la S.C.I. du 54, avenue Hoche sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les deux loges de gardien d'une surface totale de 72,70 m<sup>2</sup>, situées au rez-de-chaussée des immeubles sis 54 et 56, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ;

— Au 54, avenue Hoche (8<sup>e</sup>), au rez-de-chaussée dans le hall, 1<sup>re</sup> porte à droite, un local d'une surface de 29,2 m<sup>2</sup> ;

— Au 56, avenue Hoche (8<sup>e</sup>), au rez-de-chaussée, 1<sup>re</sup> porte à droite, un local d'une surface de 43,5 m<sup>2</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur ELOGIE) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 92,20 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée sur cour (bâtiment B) de l'immeuble sis 85, rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Etage	Identifiant	Typologie	Surface réalisée
Rez-de-chaussée cour	B 1.3	T1	38,90 m <sup>2</sup>
Rez-de-chaussée cour	B 1.1	T2	53,30 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 septembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-271 est accordée en date du 17 juin 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 55-57, rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-238 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2004 et modifiée le 12 juillet 2005 par laquelle la S.C.I. PRONY BUREAUX sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commercial) des locaux d'une surface totale de 328m<sup>2</sup> situés aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 55-57, rue Saint-Lazare à Paris 9<sup>e</sup> :

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 540,51 m<sup>2</sup>, répartis aux 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 56, rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> :

Etages	N° de lot	Typologie	Surface réalisée
4 <sup>e</sup>	32	T3	59,18 m <sup>2</sup>
5/6 <sup>e</sup>	37	T3	69 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	39	T2	60,60 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	40	T2	35,50 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	41	T2	84,63 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup>	42	T2	55,80 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	50	T2	35,10 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	51	T3	56,10 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	53	T2	22,50 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	54	T3	62,10 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 septembre 2005 ;

L'autorisation n° 14-283 est accordée en date du 23 juin 2014.

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

#### **Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées.**

Séance du 18 juin 2014 :

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées lors de sa séance du 18 juin 2014 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites écuries, 75010 Paris.

Ouverture de la séance : Election du Président et du Vice-Président.

Projets de délibérations :

1. Création de la Commission d'Appel d'Offres ;
2. Création de la Commission de Délégation de Service public ;
3. Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à son Président ;
4. Approbation du Projet Scientifique et Culturel du musée Bourdelle ;
5. Approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
6. Approbation du budget supplémentaire 2014 ;
7. Ajustements et fixation des tarifs et des conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;
8. Subvention au Centre Chorégraphique National de Nantes pour l'organisation d'un spectacle au Musée Zadkine ;
9. Autorisation de déposer une demande de permis de construire relative à des travaux dans la Maison de Balzac ;
10. Marché public de fourniture et maintenance de moyens d'impressions lancé en groupement de commande avec la Ville de Paris ;
11. Avenant n° 2 au marché public conclu avec la société Idex pour la prise en compte de la modification du périmètre technique induite par les futures installations de S.S.I. et de sûreté ;
12. Avenant au marché public de transport de l'exposition Fontana ;
13. Avenant au contrat d'organisation de l'exposition *Au fil des Saisons* ;
14. Convention de reprise de l'exposition *Unedited History, Iran 1960-2014* avec le MAXXI (Rome) ;
15. Convention relative à l'itinérance de l'exposition *De Chirico*, à partir des collections du Musée d'Art Moderne ;
16. Subvention à l'artiste David Altmedj, dans le cadre de l'exposition rétrospective *David Altmedj* ;
17. Convention relative à la production de l'exposition *Baccarat, la légende du cristal* ;
18. Mécénat de la société Rémy Martin pour l'exposition *Baccarat, la légende du cristal* ;
19. Mécénat de la société Tod's en nature pour le Palais Galliera ;
20. Mécénat de la société Hermès Sellier pour l'exposition *Sonia Delaunay* ;
21. Mécénat de la fondation Entreprendre pour Aider pour le Musée d'Art Moderne ;
22. Mécénat de la société State Street pour l'exposition *Baccarat, la légende du cristal* ;
23. Convention de partenariat avec le *Vogue Paris Foundation* ;
24. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la librairie du Musée Carnavalet ;
25. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la librairie du Musée d'Art Moderne ;
26. Convention avec l'association Paris Bibliothèques pour l'exposition organisée avec l'A.R.C.P. à la Galerie des Bibliothèques.

### **Délégation de signature du Président à la Directrice Générale.**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-57 relatif à la délégation de signature du Président de la Régie Personnalisée au Directeur et son article R. 2221-58 relatif au rôle du Directeur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Delphine LÉVY en qualité de Directeur Général de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale de l'établissement chargée d'assurer le fonctionnement de ses services.

Cette délégation a pour objet de lui permettre de signer dans la limite des attributions de l'Etablissement public :

— la nomination des personnels de l'Etablissement public autres que ceux affectés par la Maire de Paris ;

— les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation pour la surveillance ou l'exécution de tâches administratives ou techniques au sein de l'Etablissement public ;

— la certification du caractère exécutoire des actes visant les décisions d'embauche de personnels rémunérés à la vacation ;

— les contrats de recrutement des personnels non titulaires à l'exclusion de la nomination des Directeurs de Musées et leur révocation ;

— les arrêtés de validation de Service des agents non titulaires ;

— les arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi des agents non titulaires ;

— les peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et non titulaires en fonction dans l'établissement ;

— les attestations diverses concernant les fonctionnaires titulaires ;

— les arrêtés de gestion des ressources humaines ayant une incidence sur la paie des agents fonctionnaires et non titulaires rémunérés par l'établissement ;

— les actes relatifs à la préparation et à l'organisation des réunions des instances représentatives du personnel et notamment les Comités Techniques et les Comités d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail ;

— les actes relatifs à la préparation, à la passation, la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure adaptée, égaux ou supérieurs à 15 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;

— les actes relatifs à la préparation, à la passation, la signature et à l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les marchés d'assurance, passés selon une procédure formalisée, ainsi que leurs actes additionnels, à l'exclusion des courriers de notification et de rejet aux candidats ;

— les conventions de partenariat média d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € H.T. ;

— les actes relatifs à la préparation, à la passation, la signature et à l'exécution des conventions de délégation de Service public ;

— les conventions d'occupation du domaine public, les baux immobiliers et, de manière générale, les conventions de l'Etablissement public approuvées par le Conseil d'Administration ou relevant des domaines délégués à son Président ;

— les décisions d'ouverture de comptes-titres et les décisions en matière de placement ;

— les bordereaux, mandats, titres de recettes et pièces jointes annexées relatives au budget de fonctionnement et au budget d'investissement dans la limite des crédits prévus au budget ;

— la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par l'Etablissement public ;

— les baux immobiliers ;

— les actes de gestion patrimoniale ;

— les actes fixant les droits prévus au profit de l'établissement public, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, pour les événements ponctuels, à durée limitée, y compris les arrêtés fixant les tarifs d'accès aux expositions temporaires des musées ;

— la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le Conseil d'Administration ;

— la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— les actes d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

— les actes d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

— les actes d'acquisition d'œuvres pour les musées de la Ville de Paris dans les limites ou selon le montant fixés par le Conseil d'Administration ;

— les actes d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au seuil fixé par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

— le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'Etablissement public dans la limite fixée par le Conseil d'Administration ;

— les actes permettant d'intenter au nom de l'Etablissement public les actions en justice et de le défendre dans les actions intentées contre lui ;

— les courriers de réponse aux demandes d'indemnisation amiable ;

— tous les actes conservatoires des droits de l'Etablissement public ;

— la création et la fixation des modalités de fonctionnement des régies d'avances et de recettes en accord avec le comptable public ;

— la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

— les reçus fiscaux ;

— la délivrance de laissez-passer et de cartes Paris Musées, à titre gratuit ;

— les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de ceux relatifs à la Directrice Générale ;

— les fiches de notation et d'évaluation des agents placés sous son autorité ;

— la certification conforme des actes de l'Etablissement public Paris Musées et notamment des délibérations du Conseil d'Administration.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée dans les mêmes conditions, aux personnes suivantes :

— M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications ;

— Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière ;

— M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;

— Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication ;

— Mme Juliette SINGER, Directrice en charge des collections ;

— Mme Malika YENBOU, Directrice des Services Techniques.

A l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— aux personnes intéressées.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux Directeurs des musées de la Ville de Paris.**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées et notamment son article 12 relatif aux Directeurs et aux Directrices de Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes :

— M. Christophe LÉRIBAUT, Directeur du Petit Palais ;

— M. Fabrice HERGOTT, Directeur du Musée d'art Moderne ;

— M. Olivier SAILLARD, Directeur du Palais Galliera ;

— Mme Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet-Crypte-Catacombes ;

— Mme Christine LÉVISSE-TOUZÉ, Directrice du Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris et du Musée Jean Moulin ;

— Mme Amélie SIMIER, Directrice des Musées Bourdelle et Zadkine ;

— Mme Christine SHIMIZU, Directrice du Musée Cernuschi ;

— Mme Rose-Marie MOUSSEAU, Directrice du Musée Cognacq-Jay ;

— M. Jérôme FARIGOULE, Directeur du Musée de la vie romantique ;

— M. Gérard AUDINET, Directeur des Maisons de Victor Hugo ;

— M. Yves GAGNEUX, Directeur de la Maison de Balzac ;

à l'effet de signer :

— les conventions de prêts et de dépôts d'œuvres d'art ;

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;

— les certifications de service fait ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les bons à tirer de photogravure ;

— les ordres de mission sans frais du personnel du musée ;

— les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées aux Secrétaires Généraux et Secrétaires Généraux Adjointes des musées de la Ville de Paris.**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes :

— M. Bruno LEUVREY, Secrétaire Général du Petit Palais ;

— Mme Lucie MARINIER, Secrétaire Générale du Musée d'Art Moderne ;

— Mme Bénédicte BRETON, Secrétaire Générale du Palais Galliera ;

— Mme Danièle DÉSIDÉRI, Secrétaire Générale du Musée Carnavalet-Crypte-Catacombes ;

— M. Pierre ARGAW, Secrétaire Général du Musée du Général Leclercq de Hauteclocque et de la Libération de Paris et du Musée Jean Moulin ;

— Mme Laure PERRET, Secrétaire Générale du Musée Bourdelle ;

— Mme Béatrice MEY, Secrétaire Générale du Musée Zadkine ;

— M. Bernard FLOIRAT, Secrétaire Général du Musée Cognacq-Jay ;

— Mme Marie-Dominique CRABIT, Secrétaire Générale du Musée de la Vie Romantique ;

— M. Thierry RENAUDIN, Secrétaire Général du Musée Victor Hugo ;

— Mme Chantal MILLET, Secrétaire Générale de la maison de Balzac ;

— Mme Catherine ALASSIMONE et M. Michel MORIN, Secrétaires Généraux Adjointes du Musée d'Art Moderne ;

— Messieurs Frédéric COQUET et David TOUITOU, Secrétaires Généraux Adjointes du Petit Palais ;

— Mme Marie-France PICARD, Secrétaire Générale Adjointe du Musée Carnavalet-Crypte-Catacombes.

A l'effet de signer :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;

— les certifications de service fait ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous leur autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de fonction donnée au Vice-Président de l'Etablissement public Paris Musées en vue d'assurer la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 a), L. 2122-18, L. 2221-10, R. 2221-53 ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées créé par délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'élection de M. Christophe GIRARD comme Vice-Président lors de la séance du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de fonction est donnée à M. Christophe GIRARD, Vice-Président de l'Etablissement public Paris Musées, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission élue en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

**Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction Administrative et Financière).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Administrative et Financière, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation au Président de l'Etablissement public Paris Musées et, notamment :

- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- les virements de crédits dans la limite du vote du budget et de ses décisions modificatives par l'assemblée délibérante ;
- les arrêtés de règlement de compte ;
- les décisions de mandatement et l'attestation du service fait et du caractère exécutoire des pièces transmises à l'appui ;
- la déclaration de la taxe à la valeur ajoutée ;
- la prescription quadriennale ;
- les certificats administratifs ;
- les courriers relatifs aux contentieux ;

- les courriers relatifs aux assurances ;
- les fiches d'immobilisation ;
- les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées ;
- les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non valeurs ;
- les avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- les autorisations de poursuites ;
- les arrêtés de mémoires de dépenses et attestations de service fait ;
- les décisions et documents afférents en matière de placements financiers des dons et legs ;
- les courriers aux tiers ;
- les états de frais dans le cadre des remboursements de frais de missions ;
- les courriers de notification des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € H.T. ;
- les courriers de rejet aux candidats dans le cadre des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € H.T. ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Sabine HALAY, responsable du Service financier et Adjointe à la Directrice Administrative et Financière, aux fins de signer les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sonia BAYADA et de Mme Sabine HALAY, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée à Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du Service comptable, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service suivants, dans leurs domaines d'attribution respectifs :

- M. Jérôme BERRIER, chef du Service achats-marchés, pour :
  - les courriers de notification des marchés publics, et de leurs actes additionnels, relevant de la Direction Administrative et Financière ;
  - les courriers de notification des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € H.T., et de leurs actes additionnels, relevant des attributions des autres Directions ;
  - les courriers de rejet aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics relevant de la Direction Administrative et Financière ;
  - les courriers de rejet aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € H.T. relevant des attributions des autres Directions ;
  - la certification du service fait.
- Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du Service comptable, pour les courriers aux tiers et la certification du service fait ;
- Mme Sabine HALAY, responsable du Service financier, pour la certification du service fait ;
- Mme Ewa TRELA et M. Samuel TAIEB, responsables juridiques, pour la certification du service fait ;
- M. Christophe DALOUCHE, responsable du Service des moyens généraux, pour les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service et la certification du service fait ;

— M. Richard SERRAULT, responsable de la régie, pour la certification du service fait.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

**Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président et, notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les conventions de partenariats média dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les conventions de locations d'espaces ;

— les conventions de tournage de films ;

— les conventions d'échange tarifaire ;

— les dédommagements des graphistes non retenus dans le cadre d'une remise en concurrence faisant suite à un accord-cadre ;

— les contrats de bon de commande de billets et de cartes Paris Musées en nombre ;

— les courriers aux partenaires ;

— les courriers relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des contrats d'occupation du domaine public ;

— les certifications de service fait ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

A l'exception :

— des arrêtés relatifs à la fixation des tarifs des expositions ;

— de la délivrance de laissez-passer et de cartes Paris Musées à titre gratuit ;

— des conventions de mécénat, de parrainage et de subvention ;

— des contrats d'occupation du domaine public approuvés par l'assemblée délibérante et, de manière générale, des conventions relevant des attributions de la Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication approuvées par le Conseil d'Administration.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josy CARREL-TORLET, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Marina SANTELLI, en charge du développement des publics et Adjointe de la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service suivants :

— Mme Marina SANTELLI, responsable du Service du développement des publics ;

— M. Pierre-Emmanuel FOURNIER, responsable du Service mécénat et activités commerciales ;

— M. Philippe RIVIERE, chef du Service multimédia ;

— Mme Marie JACQUIER, Directrice de la Communication.

Aux fins de signer les certifications de service fait.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

**Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction chargée des Collections).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Juliette SINGER, Directrice chargée des collections, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant, tous les arrêtés, actes, décisions, correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président et, notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics strictement inférieurs à 15 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels et les ordres de service afférents ;

— les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les actes d'acquisition d'œuvres d'art d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les contrats de cession de droit d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

— les actes liés aux fonctions de représentation de Paris Musées au sein des organismes I.C.O.M. et Vidéomuseum ;

— les certifications de service fait.

A l'exclusion des contrats, relevant des attributions de la Direction chargée des Collections, approuvés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ou relevant des domaines délégués à son Président.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette SINGER, Directrice chargée des collections, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Juliette TANRE, Adjointe de la Directrice chargée des collections, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et responsabilité, à Mmes Juliette TANRE, Adjointe de la Directrice chargée des Collections, et Emmanuelle BAS, responsable des réserves mutualisées, aux fins de signer la certification du service fait.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation au Président de l'Etablissement public Paris Musées et notamment :

— les contrats de travail des vacataires ;

— les contrats de travail en C.D.D. inférieurs à 3 mois ;

— les actes relatifs à la gestion de la paye ;

— les décisions d'affectation ;

— les arrêtés de temps partiel, les décisions relatives aux congés parentaux, aux congés maternité, aux congés maladie, aux congés d'adoption des personnels titulaires et non titulaires ;

— les conventions de stage ;

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les certifications de service fait ;

— les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick FOURY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la signature du Président est déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Céline BREDECHE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée à :

— Mme Céline BREDECHE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;

— Mme Marie-Laure DAMBLON, responsable emploi et formation ;

— Mme Danièle HOURDEBAIGT, responsable de la gestion R.H. et de la paie ;

aux fins de signer la certification du service fait.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Services Techniques).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Malika YENBOU, Directrice des Services techniques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Services techniques, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président et, notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant est strictement inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels ;

— les actes relatifs à la préparation la passation, la signature et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande et les ordres de service afférents aux marchés publics de travaux inférieurs à 200 000 € H.T. ;

— les bons de commande et les ordres de service afférents aux marchés publics de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € H.T. ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les certifications de service fait ;

— les réceptions de travaux ;

— les notifications des décomptes généraux définitifs.

Art. 2. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est également déléguée aux responsables de service suivants :

— M. Jean-Baptiste GRASSI, conseiller sécurité ;

— M. Jean-Yves SIMON, chef du Service informatique ;

— M. Christian GUIONNET, chef du Service bâtiment.

Aux fins de signer :

— les certifications de service fait ;

— les bons de commande et les ordres de service afférents aux marchés publics de travaux inférieurs à 200 000 € H.T. ;

— les bons de commande et les ordres de service afférents aux marchés publics de fournitures et de services inférieurs à 15 000 € H.T.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malika YENBOU, Directrice des Services techniques, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services suivants, chacun pour les sujets le concernant :

— M. Jean-Baptiste GRASSI, conseiller sécurité ;

— M. Jean-Yves SIMON, chef du Service informatique ;

— M. Christian GUIONNET, chef du Service bâtiment.

A l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public — 27, rue des Petites écuries, 75010 Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Direction des Expositions et des Publications).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Expositions et des Publications, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation au Président de l'Etablissement public Paris Musées et notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T., ainsi que leurs actes additionnels, et les ordres de service afférents ;

— les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les contrats de cession de droit d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;

— les contrats de Police d'assurance requise par les prêteurs d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les courriers de commande pour l'iconographie ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

— les certifications de service fait.

A l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction des Expositions et des Publications approuvés par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DONAT, Directeur des Expositions et des Publications, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Claire NENERT, Directrice Adjointe, en charge du budget et du suivi des expositions, aux fins de signer les actes prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Claire NENERT, Directrice Adjointe, en charge du budget et du suivi des expositions, aux fins de signer :

— les procès-verbaux de réception des travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Luc-Jérôme BAILLEUL, Mmes Clémence MAILLARD, Estelle TESSIER, Julie BERTRAND et Fanny HOLLMAN, responsables de projets ;

— les actes relatifs à la gestion interne du service ;

— les certifications de service fait.

Art. 4. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à Mme Isabelle JENDRON, Directrice des Editions, aux fins de signer :

— les certifications de service fait ;

— les bons à tirer de maquette et d'impression et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Nathalie BEC, Adeline SOUVERAIN et Hélène STUDIEVIC, responsables éditoriales ;

— les actes relatifs à la gestion interne du service.

Art. 5. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité :

— à M. Luc-Jérôme BAILLEUL, Mmes Clémence MAILLARD, Julie BERTRAND, Estelle TESSIER et Fanny HOLLMAN, responsables de projets et à Mmes Nathalie BEC, Adeline SOUVERAIN et Hélène STUDIEVIC, responsables éditoriales, aux fins de signer la certification du service fait.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées (Bureau de la prévention des risques professionnels).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-57 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Charlotte ROYER, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, pour les sujets la concernant, tous les arrêtés, actes, décisions, correspondances préparés par son bureau, y compris les actes énumérés à la délibération du 18 juin 2014, pour lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation à son Président et, notamment :

— les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;

— les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;

— les procès-verbaux de constat ;

— les comptes rendus de visite ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;

— les certifications de service fait.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte ROYER, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, la signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière, à l'effet de signer les marchés publics et les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. relevant des attributions du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### **Délégation de signature du Président à la régisseuse de la Maison d'Exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey).**

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public des musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Président de l'Etablissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Odile BLANCHETTE, régisseuse de la

Maison d'Exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey), à l'effet de signer :

— les contrats de travail des agents travaillant à la Maison d'Exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) ;

— les commandes de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. qui concernent la Maison d'Exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) et qui ne sont pas susceptibles de donner lieu à paiement par la « régie de la Maison d'Exil de Victor Hugo, Domaine de Hauteville House (Etats de Guernesey) » ;

— les certifications de service fait ;

— les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations Parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 50 II ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 12 février 2013 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 relatif à l'organisation des élections au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'effectif employé par l'Etablissement public Paris Musées a atteint 50 agents ;

Considérant que le précédent renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires et des Comités Techniques a eu lieu les 13 et 14 novembre 2008 ;

Considérant que le prochain renouvellement est prévu en 2014 ;

Considérant que les conditions de l'article 32 I a) et d) dernier alinéa du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 susvisé sont réunies ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2014 désignant M. Bruno JULLIARD en qualité de Président du Conseil d'Administration de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Le Bureau de vote central constitué par arrêté du 5 juin 2013 pour procéder au récolement des opérations de chaque centre de vote en vue de la désignation des représentants du personnel au Comité Technique de l'établissement public Paris Musées a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

— inscrits : 1002 ;

— votants : 662 ;

— blancs et nuls : 23 ;

— suffrages exprimés : 639.

Ont obtenu :

— F.O. : 142 ;

— U.N.S.A. : 104 ;

— C.G.T. : 91 ;

— S.U.P.A.P. / F.S.U. : 84 ;

— C.F.D.T. : 83 ;

— C.F.T.C. : 81 ;

— U.C.P. : 54.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— TAMBY Christian, au titre de F.O. ;

— ALAND Bernard, au titre de l'U.N.S.A. ;

— QUENEHEN Dominique, au titre de la C.G.T. ;

— KARDOUS Latifa, au titre du S.U.P.A.P. / F.S.U. ;

— BOUYER Marc, au titre de la C.F.D.T. ;

— LEJEUNE Christian, au titre de la C.F.T.C.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— LASSEUR Véronique, au titre de F.O. ;

— NECHADI Dominique, au titre de l'U.N.S.A. ;

— LE BARS Alain, au titre de la C.G.T. ;

— BOUTET Anne, au titre du S.U.P.A.P. / F.S.U. ;

— DE BIZEMONT Isabelle, au titre de la C.F.D.T. ;

— THEBAULT Elisabeth, au titre de la C.F.T.C.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### Désignation des représentants de l'Administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations Parisiennes ;

Vu le décret n° 85-655 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment son article 50 II ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2013 relatif à la désignation des représentants de l'Administration au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2014 désignant M. Bruno JULLIARD en qualité de Président du Conseil d'Administration de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de l'Etablissement public Paris Musées pour siéger à son Comité Technique :

En qualité de titulaires :

— la Directrice Générale ;

— le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

En qualité de suppléants :

— la Directrice Administrative et Financière ;

— la Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

### Désignation du Président titulaire et de son suppléant au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations Parisiennes ;

Vu le décret n° 85-655 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du Service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2014 désignant M. Bruno JULLIARD en qualité de Président du Conseil d'Administration de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement public Paris Musées est désigné pour assurer la présidence du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 2. — Christophe GIRARD, Maire du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris et Vice-Président de l'Etablissement public Paris Musées est désigné pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement public Paris Musées pour assurer la présidence du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Bruno JULLIARD

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : Chargé de mission Affaires Sociales.

Contact : Aurélie ROBINEAU-ISRAËL. Tél. : 01 42 76 53 12.

Référence : DRH BESAT 23062014.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire municipal « Hector Berlioz ».

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Laurence GARRIC, chef du Bureau. Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : BESAT 14 G 06 16.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources fonctionnelles — Bureau des ressources humaines.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : Benoît BARATHE. Tél. : 01 71 27 01 05.

Référence : BESAT 14 G 06 17.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau de l'Insertion et de l'Economie Solidaire.

Poste : Chargé du suivi budgétaire, de l'insertion des publics artistes et de la co-animation de la clause d'insertion au sein du pôle insertion par l'activité.

Contact : Muriel BOISSIERAS ou Stéphany BRIAL-COTTINEAU. Tél. : 01 71 19 21 01 / 01 71 19 21 02.

Référence : BESAT 14 G 06 18.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Poste : Chargé des actions en faveur de l'économie circulaire.

Contact : Muriel BOISSIERAS ou Julie COMBE. Tél. : 01 71 19 21 01 / 01 71 19 21 07.

Référence : BESAT 14 G 06 19.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources fonctionnelles — Bureau des ressources humaines.

Poste : chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers.

Contact : Patrick GEOFFRAY. Tél. : 01 42 76 87 73.

Référence : BESAT 14 G 06 20.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous direction de la Jeunesse — Pôle territoire — Service des Projets Territoriaux et des Equipements (S.P.T.E.).

Poste : chef du Bureau du budget et des contrats.

Contact : Mme Lorène TRAVERS, chef de Service. Tél. : 01 58 17 34 65.

Référence : BESAT 14 G 06 21.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service ressources.

Poste : Contrôleur de gestion et études.

Contact : M. Gérard BOURDY, chef du Service / Mme Sylvianne ROMIER, chef du B.R.H. Tél. : 01 42 76 36 57 / 01 42 76 24 39.

Référence : BESAT 14 G 06 22.



**Avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) au Musée Cernuschi.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes contribue au rayonnement national et international des musées Parisiens et soutient leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie — 7, avenue Velasquez, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Finalité du poste :

Missions d'accueil du public : En respect de l'application du règlement intérieur de l'établissement, l'agent veille à la sécurité du public en étant le premier intervenant en cas d'incident et en participant à l'accueil des secours et à l'évacuation le cas échéant. Il(elle) informe, renseigne, oriente les visiteurs et facilite l'accueil des publics spécifiques. Il(elle) participe au contrôle des accès du musée (application des mesures du plan vigipirate, distribution et contrôle des billets...). Il(elle) peut être en charge de la gestion du vestiaire. Il(elle) peut être amené(e) à distribuer des supports d'information.

Missions de surveillance des œuvres : Il(elle) fait respecter le règlement de visite des musées. Il(elle) applique les dispositions réglementaires afférentes à la sécurité des biens, ainsi que les procédures internes et les consignes liées aux installations exceptionnelles. Il(elle) avertit sa hiérarchie de tout incident et lui rend compte des dispositions prises.

Conditions d'exercice :

Rythme de travail 35 h, alternance semaines 6 jours/4 jours (présence un dimanche sur deux).

Port obligatoire de la tenue réglementaire.

*Profil, compétences et qualités requises :*

## Profil :

— savoir travailler en équipe dans le respect de la hiérarchie ;

- rigueur, sérieux et discrétion ;
- goût du contact avec le public ;
- disponibilité et réactivité.

## Savoir-faire :

- polyvalence et sens de l'organisation ;
- pratique de l'anglais souhaitée.

## Connaissances :

Conformément aux formations préconisées dans le parcours de formation du personnel de surveillance des Musées, sont particulièrement souhaitées :

- formation sécurité (S.S.T. et recyclage, Équipier de 1<sup>re</sup> intervention (bases de la lutte contre l'incendie) ;
- aptitude de mise en œuvre des règles de sécurité ;
- accueil du public ;
- la maîtrise d'une seconde langue, y compris langue des signes, serait un atout.

## Contact :

Dossiers de candidatures (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
- Mél : recrutement.musees@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'agents de restauration scolaire. (F/H).

## 1. Responsable de cuisine, cuisinier

Nombre de poste disponible : 1.

## Profil du poste :

Production de repas en cuisine centrale en liaison chaude :

- 500 à 1 000 repas par jour ;
- C.A.P. / B.E.P. de cuisiner, expérience des sécurités ;
- connaissances et application procédures de service et qualité, H.A.C.C.P. ;
- maîtrise des techniques culinaires ;
- rentrée 2014 ;
- discrétion, rigueur, ponctualité, bon relationnel.

## Evolution :

— second ou Responsable selon qualifications.

Temps de travail : 6 h 30 à 14 h.

## 2. Agents de restauration

Nombre de postes disponibles : 2.

## Profil du poste :

— placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et, de sécurité affichées.

Temps de travail : 10 h à 15 h pendant les périodes scolaires.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Caisse des Ecoles du 7<sup>e</sup> arrondissement : Mme Claudine PIERSON, 116, rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07. Tél. : 01 45 51 35 99 — Fax : 01 45 56 01 55.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

## LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> Arrondissement — 1, Place d'Italie, 75013 Paris.

## NATURE DU POSTE

Poste de Chef de projet local du programme « Paris Santé Nutrition » avec pour Missions de :

- participer et impulser une démarche de connaissance et de diagnostic précis du territoire concerné ;
- assurer et renforcer la cohérence et la pertinence des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- créer les conditions de mise en réseau des acteurs locaux autour d'objectifs et de mutualisation de moyens humains et matériels ;
- coordonner et valoriser la transversalité de la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- organiser, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, incluant les professionnels, les bénévoles, les élus et les citoyens ;
- répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre du P.S.N. ;
- rédiger des comptes rendus de réunions, bilans et rapports ;
- produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;
- participer au Comité de Pilotage Parisien P.S.N. ;
- créer un comité de pilotage P.S.N. local ;
- participer aux formations en relation avec le P.S.N.

## Qualités et compétences requises :

Connaissances des dispositifs et modalités de financement de la politique de la Ville, connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social, connaissance de l'environnement territorial, maîtrise de l'ingénierie de projet, esprit d'initiative et autonomie, capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail.

## Niveau de recrutement :

Catégorie B ou Bac. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir à partir du : 15 septembre 2014.

Date limite de réception des candidatures : 26 août 2014.

## CONTACT

Jean-Pierre RUGGIERI — Directeur de la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> — 1, Place d'Italie, 75013 Paris (uniquement par courrier).

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT